BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner au plus tard le :

12 mai 2025

Bulletin, pièces demandées et règlement à déposer directement en Mairie ou à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

> Comité des Fêtes de Sainte-Geneviève 2 rue Maurice Bled 60730 Sainte Geneviève

> Organisée par et au profit du Comité des Fêtes de Sainte-Geneviève (association loi 1901)

Ne pas jeter sur la voie publique



Infos et réservation: 06.72.38.83.53

BULLETIN D'INSCRIPTION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR

A retourner au plus tard le 12 mai 2025

Votre emplacement vous sera communiqué le matin même de la manifestation L'entrée des véhicules s'effectuera exclusivement au carrefour de la rue Neuve et de la Rue de l'Eventail

Je soussigné(e):

NOM : Prénom:
Né(e) le/ Dépt : Pays :
Domicilié(e) à :
Code Postal : Ville :
Téléphone :Mail :
Déclare sur l'honneur être :
☐ Particulier et :
Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours d'année. Ne vendre que des objets personnels et usagers. Demande la réservation d'un emplacement de mètres linéaires. (Minimum 2 mètres) — (véhicule autorisé sur l'emplacement à partir de 5 mètres) Montant total à régler: € □ véhicule compris sur l'emplacement
☐ Professionnel et : Demande la réservation d'un emplacement de mètres linéaires. (minimul 2 mètres) Véhicule au stand: VL (minimum 5 mètres ou longueur en cas de dépassement soit mètres linéaires. Type de véhicule : Immatriculation : Total de nombre de mètres (stand et véhicule) : mètres Montant total à régler: €
Chèque à l'ordre du : Comité des fêtes de Sainte Geneviève Virement: FR76 1870 6000 0058 4101 0017 229 Pièces obligatoires à fournir : ·
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité
(particulier et professionnel)

Photocopie du Kbis (professionnel uniquement)

J'ai pris connaissance du présent règlement de la brocante et m'engage, en le datant et signant, à le respecter **SIGNATURE**

Règlement

Article 1 - Particuliers exposants

Conformément à l'article L 210-2 du code du commerce: "Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers deux fois par an." Ils devront avoir fourni une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité ainsi que la déclaration sur l'honneur datée et signée.

Article 2 - Professionnels exposants

Aucuns vendeurs en restauration ne seront acceptés sur et en dehors du parcours. Ne seront autorisés que les brocanteurs professionnels (meubles, cartes postales, livres, ...) et les artisans. Ces derniers devront fournir une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité ainsi que leur carte professionnelle ou extrait de Kbis datant de moins de trois mois. Tout contrevenant pourra être invité à quitter les lieux, par les organisateurs ou la gendarmerie, sans prétendre à un remboursement.

A la fin de la brocante, les emplacements seront à nettoyer et aucun objet ne devra rester sur place sous peine de verbalisation.

Article 3 - Horaires

L'installation des stands débutera à 6h. A 8h, tout stand inoccupé sera redistribué et non remboursé. Les mauvaises conditions météorologiques éventuelles ne donneront pas lieu à un remboursement. L'accès avec véhicule sur les stands ne sera pas autorisé avant 18h. Pour les riverains domiciliés sur le parcours, l'accès par véhicule à leur habitation est autorisé avant 8h et après 18h.

Article 4 - Parcours

La vente est interdite en dehors du parcours prévu et numéroté par les organisateurs.

Article 5 - Véhicules/parking

Ne seront autorisés sur le site que les véhicules des exposants ayant réservé au minimum 5 mètres linéaires. Dès 7h30, tous les véhicules devront avoir regagné le parking ou être garés à l'emplacement défini par les organisateurs. En effet, pour appliquer les consignes du Plan Vigipirate aucun véhicule ne sera autorisé à entrer ou sortir mis à part les secours. Tout stationnement devant les portails des riverains situés sur le parcours est formellement interdit.

Article 6 - Sécurité

Pour le bien de tous, la gendarmerie effectuera des rondes et un service de sécurité propre à l'association sera mis en place. Tout exposant devra se soumettre sans consentement au contrôle des organisateurs, de la mairie ou de la gendarmerie.

Article 7 - Inscription

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. L'inscription sera acquise qu'après réception du règlement dûment rempli et signé et des documents demandés. Le jour de la brocante, les emplacements restants disponibles seront vendus aux mêmes conditions. La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement. Aucun emplacement ne sera délivré si ce dernier se situe devant un portail, excepté pour les riverains ayant une réservation devant leur domicile situé sur le parcours.

Article 8 - Assurances

Tout exposant doit être assuré personnellement.

Article 9 - Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront clôturées le 12 mai 2025 à 20h00.